



COMMISSION DE DISCIPLINE

Foot 691

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Isabelle BLANCHET VOYET, Corinne ROSSET, Denis MOUCHET

Réunion du lundi 09 mars 2026

Publié le jeudi 12 mars 2026

IMPORTANT

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenue de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€. Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

- Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.*
- Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.*

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand selon nos horaires d'ouverture.

Tout élément (vidéo, rapport, audio etc.) doit être transmis 72h avant l'audition, passé ce délai aucun nouvel élément n'est pris en compte.



DEMANDE DE RAPPORTS

Dossier 691/52887-1 – Seniors D4 du 01/03/2026
ES AMANCY CORNIER II – AS VIUZ EN SALLAZ

AS VIUZ EN SALLAZ :

Demande de rapport au Président de l'AS VIUZ EN SALLAZ sur son entrée sur le terrain pendant le match et ce, pour le samedi 14 mars 2026.

Demande de rapport au joueur N°5 de l'AS VIUZ EN SALLAZ , MOSTEFA SIDE LARBI Belkacem , sur son comportement à l'encontre du joueur N° 12 de l'ES AMANCY CORNIER, au cours du match et à l'encontre de l'arbitre officiel à la fin de la rencontre et ce, pour le samedi 14 mars 2026.